



Remboursement de cheque entre pere et fils

Par **fifi75**, le **24/01/2013 à 08:35**

bonjour j'ai mon pere qui ma donner un cheque de 1500 euros maintenant il me demande de lui renbourser car il na plus d'argent il menace de porté plainte contre moi si je lui redonne pas l'argent. quesque je risque? **merci**

Par **amajuris**, le **24/01/2013 à 11:22**

bjr,rnsi vous n'avez signé aucune reconnaissance de dette, vous ne risquez pas grand chose car vous pouvez dire qu'il s'agissait d'un cadeau.rnmais ce n'est sympa de faire ça à son père.rnet s'il n'a pu d'argent, il pourra vous demander une aide alimentaire.rncdt

Par **Ma liberté de penser**, le **19/05/2013 à 11:00**

Bonjour. la loi n'oblige pas à faire une reconnaissance de dettes entre personnes liés par les liens de la famille... Tous les avocats vous le diront, même si cela semble stupide au vu des problèmes que l'on rencontre par la suite.rnCar "on" suppose qu'entre personnes se connaissant très bien (ce qui est le cas entre parents et enfants) c'est une question de "confiance" et que ce serait donc malvenu de demander de signer une reconnaissance de dettes. Je suis dans le cas du "prêteur" mon fils me doit....12.500.00 €... et estime que c'était "cadeau" et qu'il ne me doit rien Je suis donc sur ce dossier épineux, car maintenant je suis à la retraite, et je ne roule pas sur l'or.

Par **Ma liberté de penser**, le **19/05/2013 à 11:01**

Bonjour. la loi n'oblige pas à faire une reconnaissance de dettes entre personnes liés par les liens de la famille... Tous les avocats vous le diront, même si cela semble stupide au vu des problèmes que l'on rencontre par la suite.rnCar "on" suppose qu'entre personnes se connaissant très bien (ce qui est le cas entre parents et enfants) c'est une question de "confiance" et que ce serait donc malvenu de demander de signer une reconnaissance de dettes. Je suis dans le cas du "prêteur" mon fils me doit....12.500.00 €... et estime que c'était "cadeau" et qu'il ne me doit rien Je suis donc sur ce dossier épineux, car maintenant je suis à la retraite, et je ne roule pas sur l'or.

Par **amajuris**, le **19/05/2013 à 11:28**

bjr,rns'agissant de votre fils et si celui-ci vous refuse de vous rembourser, vous avez la possibilité de tenir compte de son comportement pour votre propre succession en mentionnant cette donation en avancement de part qui sera déduite de sa part.rnles enfants ont droit une part appelée réserve héréditaire mais il existe dans la succession une part appelée quotité disponible que vous pouvez léguer à qui vous voulez.rncdt

Par **Ma liberté de penser**, le **19/05/2013 à 13:13**

Merci. Je sais que je peux "déduire" cette somme de 12.500 € de notre succession, par rapport à nos deux autres enfants.rnMais... le problème, c'est que nous ne sommes pas propriétaires,simplement locataires, à la retraite tous les deux, plus très jeunes, et pas de patrimoine à léguer à nos enfants.rnLe montant de nos "économies" ne montent guère à plus 12.500 € c'est dire ! Nous aurions donc bien besoin de cet argent qui est à nous deux, pour améliorer notre vie, car nous sommes malgré tout imposables, et avec les charges qui pèsent sur nous les fins de mois sont très difficiles.